

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama City (Panama), 14 – 25 novembre 2022

COMMERCE ILLICITE DES GRANDS SINGES

Introduction

1. Le présent document a été soumis par les États-Unis d'Amérique* en lien avec le point 36.1 de l'ordre du jour.
2. Nous attirons l'attention de la 19e session de la Conférence des Parties sur l'actuel commerce illicite des grands singes d'Afrique, dont le gorille (*Gorilla gorilla* and *Gorilla beringei*), le chimpanzé (*Pan troglodytes*) et le bonobo (*Pan paniscus*), et de toute partie des corps et autres produits dérivés de ces derniers. Le trafic de ces espèces met en danger leur survie à l'état sauvage et sape les efforts et les mesures mises en place par CITES destinées à lutter contre le trafic des espèces sauvages.

Commerce illicite et frauduleux des grands singes

3. Les grands singes sont présents dans plus de 20 pays d'Afrique tropicale. L'IUCN (International Union for Conservation of Nature) reconnaît actuellement neuf taxons de grands singes d'Afrique répartis en quatre espèces.¹ Ces neuf taxons sont tous classifiés d'Espèces en danger ou d'Espèces en danger critique sur la Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN. Ils figurent dans l'Annexe I de CITES. Exception faite du *G. b. beringei*, les populations de tous les grands singes d'Afrique sont en déclin.^{2,3,4,5}

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

¹ LISTE ROUGE DES ESPÈCES MENACÉES DE L'IUCN (2022). <https://www.iucnredlist.org/>.

² Plumptre, A., Robbins, M.M. & Williamson, E.A. (2019) *Gorilla beringei*. Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN 2019 : e.T39994A115576640. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-1.RLTS.T39994A115576640.en>. Accès datant du 5 octobre 2022

³ Maisels, F., Bergl, R.A. & Williamson, E.A. (2018) *Gorilla gorilla* (version modifiée de l'évaluation de 2016t). Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN 2018 : e.T9404A136250858. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2018-2.RLTS.T9404A136250858.en>. Accès datant du 5 octobre 2022

⁴ Humle, et al. (2016) *Pan troglodytes* (errata de la version publiée en 2018). Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN 2016 : e.T15933A129038584. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T15933A17964454.en>. Accès datant du 5 octobre 2022

⁵ Fruth, B., et al. (2016) *Pan paniscus* (errata de la version publiée en 2016). Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN 2016 : e.T15932A102331567. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T15932A17964305.en>. Accès datant du 5 octobre 2022

4. Même si le commerce légal des grands singes a pratiquement cessé, le commerce illicite continue.⁶ Comme avec toute autre forme de commerce illicite de produits sauvages, le trafic des grands singes alimente la corruption et sape le droit, freine les opportunités de développement économique, affecte les moyens de subsistance viables et pose un danger de sécurité au niveau national et régional.⁶
5. Les saisies de viande d'animaux sauvages, dont la viande de primates, sont courantes depuis longtemps dans les aéroports américains et européens. Par exemple, une étude de séquençage de l'ADN réalisée sur des colis confisqués à des voyageurs ou expédiés par fret à l'aéroport de JFK (New York, États-Unis) a permis d'identifier que la marchandise provenait de chimpanzés ou d'autres espèces de primates.⁷ De telles saisies ont encore lieu aujourd'hui. Au début de l'année 2022, les douanes américaines ont saisi de la viande de primate dans les bagages d'un passager en provenance de l'aéroport international de Saint Paul.⁸ Selon le *Brussels Times*, une étude réalisée par le ministère de la Santé publique rapporte que les douanes de l'aéroport de Bruxelles ont intercepté 44 tonnes d'animaux domestiques et sauvages importées illégalement par des passagers.⁹
6. Toutes les espèces de grands singes figurent à l'Annexe I, donc leur commerce international à but lucratif est interdit. Aujourd'hui, dans la plupart des cas, le trafic des grands singes d'Afrique concerne des parties de leurs corps et des produits dérivés. Toutefois, un commerce illicite important de grands singes vivants, tant au niveau national qu'international perdure, en particulier le commerce de jeunes animaux. On estime que le montant de ce commerce illicite s'élève de 2,1 millions à 8,8 millions de dollars américains par an.¹⁰
7. On a montré que le commerce illicite des grands singes d'Afrique est passé de la chasse à la viande à la chasse aux animaux vivants, lesquels sont prisés sur le marché international à des fins de loisirs, par les centres d'élevage, les zoos, les parcs d'attractions, les cirques ou pour le commerce des animaux.¹¹ Par exemple, lors d'une évaluation rapide des transactions commerciales illicites des grands singes réalisée en 2013, on a estimé que la demande provenant des zoos et de propriétaires privés résidant hors de l'Afrique avait causé l'exportation de plus de 130 chimpanzés et 10 gorilles sous des permis falsifiés en provenance d'un seul pays d'Afrique occidentale entre 2007 et 2013.¹¹ D'autres exportations douteuses de chimpanzés déclarés nés en captivité ont eu lieu entre l'Afrique et l'Asie.¹² Des indices qui suggèrent de plus que le commerce des grands singes vivants pour en faire des animaux domestiques pourrait être en hausse, et avec lui, l'arrivée continue de grands

⁶ Conférence de Londres sur le commerce illicite des espèces sauvages (London Conference on the Illegal Wildlife Trade), (octobre 2018) : Déclaration. <https://www.gov.uk/government/publications/declaration-london-conference-on-the-illegal-wildlife-trade-2018/london-conference-on-the-illegal-wildlife-trade-october-2018-declaration#impact-of-illegal-trade-in-wildlife>.

⁷ Nuwer, R. The New York Times (2012, January 13) From the Jungle to J.F.K., Viruses Cross Borders in Monkey Meat. <https://archive.nytimes.com/green.blogs.nytimes.com/2012/01/13/from-the-jungle-to-j-f-k-viruses-cross-borders-in-monkey-meat/>

⁸ U.S. Customs and Border Protection (2022, January 12) Minnesota CBP Stops the Deadly Introduction of Bushmeat in the U.S. <https://www.cbp.gov/newsroom/local-media-release/minnesota-cbp-stops-deadly-introduction-bushmeat-us>

⁹ The Brussels Times (2019, December 3). Huge quantities of 'bushmeat' pass through Brussels Airport each year. <https://www.brusselstimes.com/81690/huge-quantities-of-bush-meat-pass-through-brussels-airport-each-year>

¹⁰ Rainer, H., White, A. R., & Lanjouw, A. (Eds.). (2020). State of the Apes: Killing, Capture, Trade and Conservation. Cambridge University Press.

¹¹ Stiles, D., Redmond, I., Cress, D., Nellemann, C., Formo, R.K. (eds). 2013. Stolen Apes – The Illicit Trade in Chimpanzees, Gorillas, Bonobos and Orangutans. A Rapid Response Assessment. United Nations Environment Programme, GRID-Arendal. www.grida.no

¹² Environment News Service (2020, May 26) South Africa's Wild Animal Trade to China Exposed. <https://ens-newswire.com/south-africas-live-wild-animal-trade-to-china-exposed/>

singes saisis dans les réserves et les centres de réhabilitation, lesquels sont souvent les premiers à recevoir les animaux saisis par les autorités publiques.¹¹

8. L'usage de documents CITES frauduleux pour réaliser ces transactions reste inquiétant. En 2017, les reporters d'une enquête de la BBC News sur les réseaux de trafic des grands singes en Afrique occidentale, ont réussi à acheter deux permis illicites autorisant l'export de chimpanzés.¹³

Problèmes rencontrés suite aux saisies d'animaux

9. Les agences publiques des États de l'aire de répartition des grands singes manquent de refuges et/ou de ressources pour prendre soin des animaux confisqués. Les réserves naturelles et les centres de réhabilitation spécialisés dans les grands singes jouent un rôle essentiel pour la conservation de ces espèces et pour soutenir les gouvernements des États de l'aire de répartition dans leur lutte contre le trafic des espèces sauvages. En l'absence de réserves naturelles et de centres de réhabilitation, de nombreux gouvernements sont réticents à confisquer les grands singes. Ces réserves naturelles et centres de réhabilitation jouent donc un rôle essentiel pour prendre en charge les animaux saisis.
10. Le nombre de chimpanzés confisqués à des réseaux de trafiquants et qui aboutissent dans des centres de la PASA (Pan-African Sanctuary Alliance) - une association de 23 réserves naturelles dédiées au chimpanzés réparties dans 13 pays d'Afrique - est en augmentation régulière sur les dernières années.

Effets sur les populations d'espèces sauvages

11. Le niveau de la menace pour les différentes espèces de singes d'Afrique varie entre les taxons, mais la chasse et le commerce des grands singes a un impact direct sur le déclin de leurs populations, et parfois va jusqu'à leur extinction locale.¹⁰ En particulier, l'intensité actuelle de la chasse aux bonobos met en danger d'extinction toute l'espèce.⁵
12. Même si le trafic des grands singes d'Afrique vendus illégalement à l'échelle internationale n'est pas aussi important que le trafic d'autres espèces, le nombre augmente significativement lorsque l'on tient compte de la mortalité collatérale. Selon les espèces concernées, on estime que de 1 à 15 grands singes meurent pour chaque grand singe vivant capturé pour le commerce illicite.¹⁰ Dans une autre étude, on a estimé que ce sont 3 000 grands singes sauvages qui sont tués à cause du commerce illicite international de grands singes par an.¹⁴ De telles pertes ont un impact significatif sur les populations de singes et les écosystèmes dans lesquels ils vivent.¹⁰ On pense même que ces chiffres sous-estiment l'ampleur du commerce illicite des grands singes.¹¹

Rappel aux Parties

13. La résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP18) sur la *Conservation et le commerce des grands singes*, en appelle en partie à la vigilance accrue des Parties et à leur respect strict des dispositions générales de la Convention relatives à toutes les offres commerciales d'espèces de grands singes sauvages ou de grands singes sauvages prétendus nés en captivité.

¹³ Shukman, D. and Piranty, S. BBC News (2017, September 30) The secret trade in baby chimps. <https://www.bbc.co.uk/news/resources/idt-5e8c4bac-c236-4cd9-bacc-db96d733f6cf>

¹⁴ Stiles, D. (2016, May 10) Great Ape Trafficking – an expanding extractive industry. Commentary by Daniel Stiles. <https://news.mongabay.com/2016/05/great-ape-trafficking-expanding-extractive-industry/>

14. La résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP19) souligne également l'engagement des gouvernements à mettre fin au commerce illégal de toutes les espèces de grands singes, de manière à assurer la survie à long terme de toutes les populations à l'état sauvage et à mettre fin à toute activité nuisible aux populations de grands singes. De plus, la Résolution demande aux Parties :
- a. d'adopter et de faire appliquer des lois destinées à interdire le commerce international des grands singes à des fins lucratives et à établir des sanctions dissuasives en cas de commerce illicite ;
 - b. de renforcer le contrôle pour arrêter le braconnage et faire cesser le trafic transfrontalier ;
 - c. de déterminer, dans la mesure du possible, l'origine des grands singes confisqués et
 - d. de fournir des informations exactes et actualisées du commerce illicite des grands singes dans le rapport annuel de CITES sur le commerce illicite.
15. La Résolution exige en outre que le Comité permanent revoie la mise en œuvre de cette Résolution lors de chacune de ses sessions ordinaires et rende un rapport à chacune des sessions de la Conférence des Parties sur la mise en œuvre de la Résolution, avec éventuelles recommandations de mesures supplémentaires à mettre en place. Ayant pris note de ces instructions, les États-Unis s'engagent à revoir le rapport du Secrétariat à l'issue de la 77^e session du Comité permanent, prévue normalement pour novembre 2023 et à collaborer avec les autres Parties et membres du Comité permanent pour identifier des mesures supplémentaires à mettre en place pour lutter contre cette grave menace de conservation des espèces.